



36

novembre 1999

PUBLIC-PRIVÉ : LES ÉCARTS DES DURÉES DU TRAVAIL RÉELLEMENT PRATIQUÉES

Pour l'ensemble des salariés à temps complet (enseignants exceptés), la durée moyenne hebdomadaire habituelle du travail s'élève à 39h30 en 1995 dans les Fonctions Publiques, contre 41h13 dans le privé, soit un écart moyen d'environ 1 h 40. Si l'on inclut les congés (plus importants dans le public), cet écart s'accroît d'une heure. Il varie en raison de distributions contrastées des durées hebdomadaires, mais surtout en fonction des missions et des professions.

Le rapport de la mission interministérielle sur le temps de travail (dit rapport Roché) a fait ressortir des durées du travail comprises entre 35 et 37 heures en moyenne annuelle dans le secteur public (soit de 1575 à 1665 heures par an)¹. Ce constat portait sur des *durées de travail théoriques*.

Il peut être utilement complété par l'analyse des *durées du travail effectivement pratiquées* (hebdomadaires et annuelles). Celles-ci peuvent être estimées à l'aide de l'enquête Emploi de l'INSEE (encadré).

L'écart moyen d'environ 1 h 40² (cf. tableau 1) cache des différences importantes entre

L'étude

Les durées *réellement pratiquées* s'analysent à partir de deux notions :

- la *durée hebdomadaire habituelle*, calculée à partir des horaires d'une semaine habituelle de travail (horaire en minutes qui ne comprend pas les pauses principales, en particulier les pauses repas) ; celle-ci est *décrite par les salariés interrogés*. Elle ignore les variations éventuelles d'une semaine à l'autre. La notion de *durée habituelle* est proche de la *durée effectivement travaillée*.

- la *durée moyenne annuelle* étend la notion précédente sur l'année, en tenant compte des congés.

L'étude porte sur les salariés à temps complet afin de neutra-

liser l'impact du temps partiel. Les principaux résultats présentés sont issus de l'enquête complémentaire «Durée du travail» réalisée en 1995 en complément de l'enquête Emploi annuelle de l'INSEE. Parmi les 21 331 individus interrogés, 14 409 sont salariés à temps complet hors enseignants, dont 1624 dans la fonction publique d'Etat, 1307 dans les collectivités territoriales et 598 dans les hôpitaux publics, le reste appartenant au secteur privé*

* Les enseignants ont été exclus du champ de l'étude car l'enquête ne permet pas de mesurer correctement leur temps de travail effectif.

Tableau 1

Durées du travail hebdomadaires habituelles moyennes dans le secteur public et le secteur privé

	ensemble secteur public (hors enseignants)	dont ÉTAT	dont Collectivités locales	dont Hôpitaux	secteur privé
Ensemble					
moyenne	39 h 30	40 h 16	38 h 36	39 h 33	41 h 13
moins de 35 heures 30 *	13,6	11,9	17,8	8,5	6,1
35 heures 30 à moins de 38 heures 30	18,0	16,8	21,7	12,9	12,2
38 heures 30 à moins de 39 heures 30	31,7	27,7	28,8	48,4	31,5
39 heures 30 à moins de 41 heures 30	18,0	19,5	16,0	18,5	20,4
41 heures 30 et plus	18,7	24,2	15,6	11,8	29,7
Cadres et professions intellectuelles sup.	42 h 21	42 h 35	38 h 39		45 h 42
Professions intermédiaires	38 h 53	39 h 42	37 h 36	39 h 00	41 h 28
Employés	39 h 29	40 h 05	39 h 21	38 h 36	40 h 13
Ouvriers	38 h 17	38 h 47	38 h 06		40 h 22

* Les durées du travail moyennes sont exprimées en heures et minutes ; la répartition entre tranches de durées hebdomadaire l'est en %.

Champ : salariés à temps complet hors enseignants possédant une durée hebdomadaire habituelle

Source : enquête "Durée du travail" complémentaire à l'enquête Emploi 1995

les professions et les catégories sociales. Il est inférieur à une heure chez les employés, mais d'environ deux heures chez les ouvriers. De deux heures et demie pour les professions intermédiaires, il atteint près de trois heures et demie chez les cadres.

1 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTAT : LES ÉCARTS LES PLUS VISIBLES

Pour tous les niveaux de qualification, les durées du travail sont inférieures dans les collectivités territoriales à celles de la Fonction Publique d'État³. Pour une part, cela s'explique par la différence des structures professionnelles.

Ainsi, les employés de la Fonction Publique d'État

travaillent trois quarts d'heure de plus par semaine que leurs homologues des collectivités territoriales. Cependant, les militaires et les policiers (Etat) sont astreints fréquemment à des durées élevées (un quart d'entre eux déclarent travailler habituellement au moins 44 heures par semaine). Quand on les exclut de la comparaison, l'écart reste le même, mais change de sens.

Par ailleurs, les professions des arts et du spectacle sont plus représentées parmi les cadres et professions intellectuelles supérieures des collectivités territoriales. Cette fréquence supérieure explique une baisse d'environ deux heures de la durée du travail hebdomadaire moyenne de ces agents.

DES ÉCARTS ISSUS DE DISTRIBUTIONS DIFFÉRENTES DES DURÉES

Le temps complet de *courte durée* (moins de 35h30 par semaine) est plus répandu dans le secteur public que dans le privé. Environ 13% des salariés du public pratiquent de tels horaires, deux fois moins répandus dans le privé (6,1%). Dans les collectivités territoriales, ce type d'horaire concerne près de 18% des agents.

Les *durées élevées* (plus de 41h30) concernent une proportion importante des salariés du privé et de l'Etat, alors qu'elles sont plus rares dans les collectivités locales et les hôpitaux.

L'écart entre public et privé s'explique donc par les distributions des durées du travail contrastées selon les Fonctions Publiques : forte proportion de durées courtes dans le public et de durées élevées dans le privé. En revanche, la proportion de salariés déclarant travailler de 39 à 41 heures par semaine est à peu près la même dans les deux secteurs.

MISSIONS ET MÉTIERS N'EXPLIQUENT PAS TOUTE LA DIFFÉRENCE

Secteurs public et privé différent par les missions et les professions. Ainsi, les policiers, les militaires et les juges relèvent du secteur public ; inversement peu de commerciaux exercent dans le public.

En outre, les catégories professionnelles communes ne sont pas présentes dans les mêmes proportions dans les deux secteurs. Par ailleurs, d'une profession à l'autre, les durées du travail peuvent différer fortement. Pour éliminer des effets de structure, on a comparé les durées du travail de certaines catégories professionnelles pour des niveaux de qualification équivalents dans les deux secteurs (tableau 2).

Dans la filière administrative, l'écart des durées hebdomadaires du travail des salariés du privé et du public s'accroît avec le niveau de responsabilité : de 1 h 12 pour les employés et de 1 h 45 pour les professions intermédiaires, il passe à 2 h 30 pour les cadres non dirigeants.

Les différences de congés annuels accentuent ces écarts. Les cadres administratifs du privé travaillent 167 heures de plus par an que leurs homologues du public. L'écart s'établit à 111 heures pour les professions intermédiaires et à 91 heures pour les employés. On relève des écarts du même ordre pour les techniciens (85 heures) et les ouvriers (114 heures).

La différence est maximale entre les agents de service du secteur public et les employés des services aux particuliers «comparables» du privé. Celle-ci s'élève à environ 300 heures par an.

Ces comparaisons masquent cependant les différences de missions de catégories qui, bien que proches, n'accomplissent pas forcément les mêmes tâches. D'après l'Enquête Emploi, dans la plupart des

Tableau 2

Durées du travail pour des catégories de professions «comparables»

	Durée hebdomadaire habituelle	congés (semaines)	durée annuelles (en heures)
Cadres administratifs			
public	41 h 50	7,0	1826
privé	44 h 23	5,6	1993
Professions intermédiaires administratives			
public	38 h 46	6,7	1709
privé	40 h 29	5,6	1820
Employés administratifs			
public	37 h 57	6,3	1679
privé	39 h 05	5,3	1770
Techniciens			
public	39 h 15	6,0	1755
privé	40 h 40	5,4	1840
Agents de service (public)	38 h 27	6,8	1683
Assistantes maternelles, travailleuses familiales, femmes de ménage (privé)	43 h 34	5,1	1967

Champ : salariés à temps complet hors enseignants possédant une durée hebdomadaire habituelle

Source : enquête «Durée du travail» complémentaire à l'enquête Emploi 1995.

métiers *strictement comparables en termes de contenu des missions*, les durées hebdomadaires sont supérieures pour les salariés du secteur privé. De 2 heures pour les informaticiens, l'écart n'est que de 0,7 heure pour les secrétaires, 1,8 h pour les jardiniers, mais plus de 5 heures pour les cuisiniers. Les durées hebdomadaires du travail sont au même niveau dans les deux secteurs pour les infirmiers, aides-soignants et les agents des services hospitaliers.



Les deux secteurs diffèrent également pour ce qui est des droits à congés, même si les hôpitaux appliquent des normes proches de celles du privé (cf. tableau 3).

Les droits à congés sont supérieurs d'environ 1,2 semaine par an dans le public. En outre, les salariés du public montrent une tendance légèrement supérieure à utiliser effectivement ces droits (90% en moyenne, contre 86% dans le privé). En intégrant les droits à congés dans le calcul de la durée annuelle moyenne, les différences constatées entre privé et public croissent.

En moyenne annuelle, les salariés du public travaillent environ 120 heures de moins que ceux du privé (tableau 4). L'écart atteint 200 heures chez les cadres contre 80 chez les employés. Chez ces derniers, l'écart, des durées habituelles hebdomadaires relevé précédemment entre les trois Fonctions Publiques diminue fortement en moyenne annuelle (la durée des congés des policiers et militaires compense leurs durées hebdomadaires élevées).

Au total, si les salariés du secteur public déclarent

Tableau 3
Droits à congés annuels (en semaines)

	ensemble secteur public (hors enseignants)	dont ÉTAT	dont Collectivités locales	dont Hôpitaux	secteur privé
Ensemble	6,5	6,8	6,6	5,6	5,3
<i>Cadres et professions intellectuelles sup.</i>	6,9	6,7	7,9		5,5
<i>Professions intermédiaires</i>	6,5	6,7	6,8	5,6	5,4
<i>Employés</i>	6,6	7,0	6,5	5,6	5,3
<i>Ouvriers</i>	5,8	5,9	5,8		5,2

Champ : salariés à temps complet hors enseignants

Source : enquête "Durée du travail" complémentaire à l'enquête Emploi 1995

Tableau 4
Durées du travail annuelles (en heures)

	ensemble secteur public (hors enseignants)	dont ÉTAT	dont Collectivités locales	dont Hôpitaux	secteur privé
Ensemble	1746	1770	1701	1783	1866
<i>Cadres et professions intellectuelles sup.</i>	1857	1878	1665		2058
<i>Professions intermédiaires</i>	1722	1745	1652	1754	1871
<i>Employés</i>	1740	1755	1725	1735	1821
<i>Ouvriers</i>	1719	1733	1706		1833

Champ : salariés à temps complet hors enseignants possédant une durée hebdomadaire habituelle

Source : enquête "Durée du travail" complémentaire à l'enquête Emploi 1995

travailler effectivement plus que la norme légale, ils semblent travailler moins que ceux du secteur privé (entre une heure et deux heures par semaine travaillée). En tenant compte des congés, des écarts substantiels demeurent entre les secteurs public et privé, de l'ordre de 2 h 40 par semaine, en moyenne annuelle.



CONCLUSION

Toutefois, l'avantage en faveur des salariés du secteur public compense des contraintes d'horaires supérieures, en particulier dans le secteur hospitalier : plus grande fréquence du travail le week-

end, le soir (de 20 h à minuit) ou la nuit (de 0 à 5 heures). Ainsi, dans le privé, 21% des salariés déclarent travailler le dimanche, contre 1/4 dans les collectivités territoriales, 1/3 dans la Fonction Publique d'État et 2/3 dans les hôpitaux. En outre, les horaires du secteur public sont plus souvent variables : 84% des salariés du privé travaillent en général les mêmes jours toutes les semaines contre 73% des salariés du public ; enfin, 68% des salariés du privé ont en général les mêmes horaires chaque jour travaillé, contre 64% des salariés du public.

Pierre Boisard
Jean-David Fermanian

NOTES

1. La durée officielle de 39 heures par semaine et cinq semaines de congés annuels correspond à 1755 heures par an.
2. La différence des durées du travail effectives entre les secteurs public et privé n'a que peu évolué depuis le milieu des années 80.
3. L'enquête porte sur les trois Fonctions Publiques : État, Collectivités territoriales et Fonction publique hospitalière.

RÉFÉRENCES

«L'organisation des horaires : un état des lieux en mars 1998», J. Bué et C. Rougerie, *Premières Synthèses* No 99.07-30.1, Dares (1999).

Rapport sur le temps de travail dans la Fonction Publique (rapport «Roché»), La Documentation Française (1999).

«Le temps de travail des cadres», J.-D. Fermanian, *Insee Première* N° 641, Insee (1999).

CENTRE D'ETUDES DE L'EMPLOI

29, promenade Michel Simon
93166 Noisy-le-Grand Cedex
Téléphone : 01 45 92 68 00
Télécopie : 01 49 31 02 44
Mél : cee@cee.enpc.fr

Directeur de publication : A. Fouquet
Responsable édition et presse : P. Boisard
Rédacteur en chef : J.-C. Barbier
Maquette : M. Ferré
Imprimerie : Louis-Jean
C.P.A.P. : 3070 ADEP
Dépôt légal : -novembre 1999